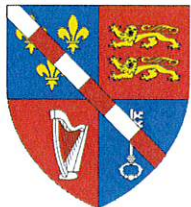


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

20 mai 2020

Date d'affichage :

20 mai 2020

Date de réunion :

28 mai 2021

De la commune de Jouy sur Eure
Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai à dix-huit heures, se réunit au nombre prescrit par la loi, et selon l'article L.2121-18 du CGCT dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Procurations :

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DELCOM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport du CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Adopte le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCATTE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DELCOM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021



EVREUX
PORTES DE NORMANDIE

EVREUX PORTES DE NORMANDIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFERÉES

13 AVRIL 2021

RAPPORT FINAL POUR LES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DELCOM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

CLECT – Réunion du 13 Avril 2021

page 3

1. Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- A / Méthode d'évaluation (Article 1609 *nonies* C du Code général des impôts)
- B / Modalités proposées

page 6

2. Actualisation de l'évaluation du coût de la compétence Enfance / jeunesse

- A / Méthodologie d'évaluation des charges à restituer aux communes

- 1) Modalités
- 2) Coût net à restituer
- 3) Méthode de répartition du coût net à restituer

page 8

- B / Tableaux de répartition des charges à restituer aux communes

- C / Régularisation sur les attributions de compensation reversées antérieurement
(principe de neutralité budgétaire)

page 10

3. Programme de réussite éducative

- A / Bilan triennal

- B / Evaluation du coût de transfert

- C / Proposition de conventionnement

ANNEXE

CAHIER – Réunion du 13 Avril 2021

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DE-L-2021-00001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

1. LE ROLE DE LA CLECT :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts. Elle doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article 5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

A / Méthode d'évaluation : (Article 1609 *nonies C* du Code général des impôts)

Le coût des dépenses transférées est évalué selon une distinction opérée sur la nature des dépenses considérées :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement :
 - Soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert de compétences (n-1).
 - Soit les dépenses sont évaluées d'après la moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs communaux des exercices précédant le transfert de compétences, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées fixant elle-même la période de référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DELCOM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

- Les dépenses de fonctionnement liées à des équipements :

Leur montant est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement,
- Les frais financiers,
- Les dépenses d'entretien liées à l'usage du bien.

L'ensemble de ces dépenses étant pris en compte pour une durée normale d'utilisation est ramené à une seule année (se référer aux durées d'amortissement indicatives de l'instruction budgétaire et comptable M14).

Il s'agit de déterminer une charge d'amortissement de l'équipement, majoré des frais d'entretien et de fonctionnement annuels (Fluides, ménage, petit entretien).

Cette évaluation présente une difficulté liée à l'absence d'amortissement pour :

- *les collectivités de moins de 3.500 habitants,*
- *les immobilisations datant d'avant 1996,*
- *et les immeubles non productifs de revenus.*

La commission locale d'évaluation des charges transférées doit proposer un règlement à ce problème.

- ☞ Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit le cas échéant, des ressources afférentes.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0270270581-20210528-2021-DEL-COM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

CLCET – Réunion du 13 Avril 2021

B / Modalités proposées :

PRINCIPES GENERAUX

- Evaluer les compétences selon leur nature :

Traitement spécifique compétence par compétence pour une approche « juste » et équitable du coût global transféré permettant *in fine* d'ajuster les méthodes voire de déroger aux règles fixées par le Code général des impôts.

- Assurer une fiabilité « incontestable » de l'évaluation :

Les coûts directs et indirects sont extraits des comptes administratifs.

- Traiter le problème des fonctions « Supports » :

Le montant des dépenses liées aux fonctions « Supports » fera l'objet d'une retenue sur Attribution de compensation.

- Retenir une période de référence non pénalisante :

Le lissage sur une période de 3 ans permet de limiter l'impact des montants irréguliers.

Toutefois, des contextes particuliers peuvent conduire à retenir une période plus courte, pour préserver l'autofinancement des communes.

- Evaluer la charge d'amortissement à « 0 » :

Ce principe permet de respecter le principe de « neutralité budgétaire » du transfert de charges.

2. ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION DU COUT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE / JEUNESSE :

A / Méthodologie d'évaluation des charges à restituer aux communes :

La restitution de la compétence Enfance / jeunesse aux communes et au Syndicat « La Clé des Champs » est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. L'évaluation retenue dans le calcul des attributions de compensation des communes auxquelles est restituée ladite compétence est provisoire s'appuyant sur la période de référence 2015-2017.

La procédure définie par l'article 1609 *Nonies* du Code général des impôts oblige à l'actualisation du coût de la compétence. Ainsi, et conformément aux modalités retenues par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans son Rapport du 25 juin 2019 validé par le Conseil communautaire du 15 octobre 2019, la restitution de la compétence Enfance / jeunesse s'opère sur la base des 3 derniers comptes administratifs [2016-2018].

1) Modalités :

- o Reste à charge des collectivités : déterminé à partir de la comptabilité analytique mise en place par le SIVU La Clé des Champs.
- o Montants des fluides : communiqués par le SIVU en fonction des montants refacturés par les communes à EPN.
- o Coût de renouvellement : calculé en fonction des surfaces des bâtiments affectés aux accueils de loisirs et de la part d'utilisation de ces bâtiments par les ALSH. Ratio de renouvellement de 1 800 € / m² appliqué, et montant total du coût de renouvellement divisé par 50 (Hypothèse de durée de vie du bâtiment de 50 ans). Les surfaces des bâtiments utilisées sont des éléments déclaratifs qui ont été indiqués par les communes. Le ratio de 1 800 € / m² est issu de la base de données du Cabinet ESPELIA portant sur des équipements comparables.
- o Coût d'investissement des mobiliers : Historique déterminé par le Service Contrôle de gestion mutualisé EPN / Ville d'Évreux.
- o Coût des mises à disposition des personnels : communiqués par le SIVU en fonction des montants refacturés par les communes à EPN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DEL-CCM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

Préfet – Réunion du 13 Avril 2021

2) Coût net à restituer :

	POSTES	2016 – 2018
+	Reste à charge	559 906 €
+	Montant des fluides	36 865 €
+	Coût de renouvellement des bâtiments	102 970 €
+	Coût d'investissement mobilier	4 966 €
+	Coût de mises à disposition de personnel	54 292 €
+	Charges de gestion	50 140 €
+	Frais des directions et services « Supports »	135 140 €
=	Montant à restituer	944 279 €

3) Méthode de répartition du coût net à restituer aux communes :

Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans retenu pour la répartition du coût net à restituer émane **des fiches DGF 2020** des communes (4 266 enfants).
 La répartition du coût net s'appuie sur la formule suivante :

⇨ 60 % en fonction du nombre d'enfants + 40 % en fonction de la fréquentation des ALSH.

B / Tableau de répartition des charges à restituer aux communes :

Commune	Nombre d'enfants par commune		Somme à restituer sur le nombre d'enfants (2018)		Somme à restituer sur la fréquentation 2016-2018		Charges restituées 2016-2018
	% enfants	Nombre d'enfants ayant fréquenté l'ALSH (2016-2018)	% fréquentation 2016-2018	Nombre d'enfants ayant fréquenté l'ALSH (2016-2018)	% fréquentation 2016-2018	Somme à restituer sur la fréquentation 2016-2018	
Les Authieux	52	1,22%	6 906 €	61	1,89%	7 125 €	14 031 €
Bois-le-Roi	262	6,14%	34 796 €	233	7,17%	27 068 €	61 864 €
Bretagnolles	41	0,96%	5 445 €	1	0,02%	77 €	5 523 €
Champigny-la-Futelaye	55	1,29%	7 305 €	46	1,43%	5 383 €	12 687 €
Chavigny-Bailleul	116	2,72%	15 406 €	104	3,21%	12 121 €	27 526 €
Coudres	108	2,53%	14 343 €	68	2,09%	7 900 €	22 243 €
La Couture-Boussey	469	10,99%	62 288 €	393	12,10%	45 694 €	107 982 €
Croth	271	6,35%	35 991 €	191	5,86%	22 150 €	58 141 €
Epieds	61	1,43%	8 101 €	42	1,30%	4 918 €	13 019 €
La Forêt du Parc	107	2,51%	14 211 €	106	3,27%	12 353 €	26 564 €
Foucrainville	12	0,28%	1 594 €	10	0,30%	1 123 €	2 717 €
Fresney	94	2,20%	12 484 €	50	1,53%	5 770 €	18 254 €
La Baronnie	136	3,23%	18 328 €	124	3,82%	14 444 €	32 772 €
Garennes-sur-Eure	386	9,05%	51 265 €	327	10,07%	38 027 €	89 291 €
Grossoeuvre	245	5,74%	32 538 €	180	5,55%	20 950 €	53 488 €
L'Habit	111	2,60%	14 742 €	79	2,44%	9 216 €	23 958 €
Jumeelles	65	1,52%	8 633 €	71	2,17%	8 209 €	16 842 €
Lignerolles	73	1,71%	9 695 €	32	0,97%	3 679 €	13 374 €
Marcilly-sur-Eure	349	8,18%	46 351 €	233	7,16%	27 029 €	73 380 €
Mousseaux-Neuville	137	3,21%	18 195 €	95	2,91%	10 998 €	29 193 €
Prey	192	4,50%	25 500 €	182	5,60%	21 143 €	46 643 €
Saint-André de l'Eure	788	18,47%	104 654 €	535	16,44%	62 113 €	166 767 €
Saint-Georges-de-Fresney	44	1,03%	5 844 €	25	0,77%	2 904 €	8 748 €
Saint-Lubin-des-Bois	60	1,41%	7 969 €	50	1,54%	5 809 €	13 777 €
Senzeval	30	0,70%	3 984 €	13	0,40%	1 510 €	5 495 €
TOTAL	4 266	100,00%	566 567 €	3 251	100,00%	377 711 €	944 279 €

Somme à restituer 2016-2018 : 944 279 €
 Somme à restituer sur le nombre d'enfants : 566 567 € (60%)
 Somme à restituer sur la fréquentation : 377 711 € (40%)

Notification : 01/06/2021
 Réception - Ministère de l'Intérieur
 20210528-2021-DELQ00021-DE
 Identifié exécutoire
 Par le préfet : 01/06/2021

C / Régularisation sur les attributions de compensation versées antérieurement :
(principe de neutralité budgétaire)

Communes	Attributions de compensation				
	Hors restitution de la compétence Enfance / jeunesse	Restitution Enfance / jeunesse	Régularisation	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Les Authieux	9 060,07 €	14 031,00 €	-	18 895,07 €	23 091,07 €
Bretagnolles	6 994,81 €	5 523,00 €	-	9 023,81 €	12 517,81 €
La Forêt-du-Parc	5 251,87 €	26 564,00 €	-	18 821,87 €	31 815,87 €
Fresney	14 550,95 €	18 254,00 €	-	8 060 €	32 804,95 €
La Baronnie	16 085,94 €	32 772,00 €	-	33 181,94 €	48 857,94 €
Grosœuvre	82 445,03 €	53 488,00 €	-	107 697,03 €	135 933,03 €
Jumelles	483,75 €	16 843,00 €	-	8 477,75 €	17 325,75 €
Prey	82 859,51 €	46 643,00 €	-	27 594 €	129 502,51 €
Saint-André de l'Èure	766 791,02 €	166 767,00 €	-	66 370 €	867 188,02 €
Saint-Germain-de-Fresney	3 590,24 €	8 748,00 €	-	5 304 €	12 336,24 €
Sous-totaux communes non adhérentes SIVU	988 113,19 €	389 632,00 €	-	1 196 973 €	1 377 745 €
Bois-le-Roy	32 410,31 €	61 864,00 €	-	100 984,54 €	94 274,31 €
Champigny-la-Futelaye	1 490,89 €	12 687,00 €	-	857 €	14 177,99 €
Chavigny-Boilleul	14 698,48 €	27 526,00 €	-	3 024 €	42 224,48 €
Coudres	8 735,78 €	22 243,00 €	-	44 €	30 935,11 €
La Couture Boussey	209 339,98 €	107 982,00 €	-	4 424 €	321 745,98 €
Croth	57 721,79 €	58 141,00 €	-	6 706 €	122 569,12 €
Epiéas	10 223,54 €	13 019,00 €	-	377 €	23 619,21 €
Foucrainville	3 494,62 €	2 717,00 €	-	850 €	6 211,62 €
Garennes-sur-Eure	260 929,66 €	89 291,00 €	-	2 736 €	352 956,33 €
L'Habit	19 966,58 €	23 958,00 €	-	1 078 €	43 924,58 €
Lignerolles	9 659,44 €	13 374,00 €	-	31 €	23 064,44 €
Marcilly-sur-Eure	171 622,21 €	73 380,00 €	-	3 003 €	248 005,21 €
Mousseaux-Neuville	38 936,13 €	39 193,00 €	-	800 €	68 929,13 €
Saint-Laurent-des-Bois	12 563,68 €	13 777,00 €	-	624 €	26 965,01 €
Serez	5 628,18 €	5 495,00 €	-	138 €	11 260,85 €
Sous-totaux communes adhérentes SIVU	857 421,37 €	554 647,00 €	-	1 443 383 €	1 412 068 €
TOTAUX	1 845 534,56 €	944 279,00 €	-	2 640 355,89 €	2 789 814 €

3. PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE :

- Dispositif créé par la « loi de programmation pour la cohésion sociale » du 18 janvier 2005.
- Porté par la Caisse des écoles de la Ville d'Evreux depuis 2011.
- Instruction ministérielle du 16 octobre 2016 place le fonctionnement du PRE au sein du volet éducatif de la politique de la ville.
- Une compétence obligatoire exercée par notre EPCI depuis sa création *ex-nihilo* au 1^{er} janvier 2000 (**Charges transférées : 590 392,50 €**).

A. Bilan triennal :

Programme de réussite éducative						
ANNEE 2017	Dépenses	Recettes				Autres partenaires
		CGET	Education nationale	Ville d'Evreux	EPN	
Charges à caractère général	73 099 €					
Dépenses de personnel nettes	506 256 €	119 040 €	190 022 €	258 552 €	5 400 €	20 850 €
TOTAUX	579 355 €	593 864 €				
ANNEE 2018	Dépenses	Recettes				Autres partenaires
		CGET	Education nationale	Ville d'Evreux	EPN	
Charges à caractère général	67 140 €					
Dépenses de personnel nettes	490 803 €	119 040 €	192 000 €	242 092 €	3 500 €	0 €
TOTAUX	557 943 €	557 943 €				

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation Nationale

027-212703581-20210528-2021-DEI1300M0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

CGET – Réunion du 13 Avril 2021

ANNEE 2019	Dépenses	CGET	Education nationale	Ville d'Evreux	EPN	Autres partenaires
<i>Charges à caractère général</i>	62 030 €					
<i>Dépenses de personnel nettes</i>	502 819 €	119 040 €	192 000 €	253 809 €	0 €	0 €
TOTAUX	564 849 €			564 849 €		

B. Évaluation du coût de transfert :

Budget de fonctionnement de l'année précédant le transfert	253 809 €
Budget de fonctionnement des 3 derniers exercices précédant le transfert	254 484 €

C. Proposition de conventionnement :

- Dispositif au coût annuel variable en fonction du public concerné et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins (éducatif, culturel, social, sanitaire...).
- Respect du principe d'équité entre les 2 collectivités.
- Pérennité de la soutenabilité financière pour EPN.
- Échanges techniques et politiques entre la Ville d'Évreux et EPN.
- Une convention de partenariat et de financement entre EPN et la Ville d'Évreux permet d'assurer le portage financier et juridique au coût réel du dispositif.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

027-21270358-20210528-2021-DELCOM0021-DE

Accusé certifié Récevoir

Réception par le préfet : 01/06/2021
Notification : 01/06/2021

DECT – Réunion du 13 Avril 2021

ANNEXE

COMPT - Réunion du 13 Avril 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210528-2021-DEL COM0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Notification : 01/06/2021

Communes	Evolution provisoire (2015-2017)		AC définitives (2016-2018)		Impact de la compétence dans les AC reversées en			Rappel de l'impact réel de la compétence devant faire l'objet d'une régularisation		Estimation d'ajustements budgétaires 2021	Attributions de compensation			
	Hors SIVU	"La Clé des Champs" AC 2019*	2019	2020	Prévisionnel 2021	Réel 2019	Réel 2020	A régulariser	Hors restitution de la compétence Enfance / Jeunesse		Restitution Enfance / Jeunesse	Régularisation	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Les Authieux	16 129 €	16 129 €	16 129 €	16 129 €	16 129 €	14 031 €	14 031 €	4 196 €	9 060,07 €	14 031,00 €	-	4 196 €	18 895,07 €	23 091,07 €
Bretagne	7 270 €	7 270 €	7 270 €	7 270 €	7 270 €	5 523 €	5 523 €	3 494 €	6 994,83 €	5 523,00 €	-	3 494 €	9 023,81 €	12 517,81 €
La Forêt-du-Parc	33 061 €	33 061 €	33 061 €	33 061 €	33 061 €	26 564 €	26 564 €	17 994 €	4 090,00 €	26 564,00 €	-	17 994 €	18 821,87 €	31 815,87 €
Fresney	22 284 €	22 284 €	22 284 €	22 284 €	22 284 €	18 254 €	18 254 €	8 060 €	14 550,99 €	18 254,00 €	-	8 060 €	24 744,99 €	31 804,99 €
La Baronnie	40 610 €	40 610 €	40 610 €	40 610 €	40 610 €	32 772 €	32 772 €	15 676 €	7 818,00 €	32 772,00 €	-	15 676 €	33 181,94 €	48 857,94 €
Gossacuvre	67 606 €	67 606 €	67 606 €	67 606 €	67 606 €	53 489 €	53 489 €	28 236 €	14 118,00 €	53 489,00 €	-	28 236 €	107 697,69 €	135 993,69 €
Jumelles	21 266 €	21 266 €	21 266 €	21 266 €	21 266 €	16 942 €	16 942 €	8 848 €	4 424,00 €	16 942,00 €	-	8 848 €	8 477,75 €	17 325,75 €
Prey	60 440 €	60 440 €	60 440 €	60 440 €	60 440 €	46 643 €	46 643 €	27 594 €	13 797,00 €	46 643,00 €	-	27 594 €	101 908,51 €	129 502,51 €
Saint-André de l'Eure	199 952 €	199 952 €	199 952 €	199 952 €	199 952 €	166 767 €	166 767 €	66 370 €	33 185,00 €	166 767,00 €	-	66 370 €	867 189,02 €	933 558,02 €
Saint-Germain-de-Fresney	11 400 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	8 748 €	8 748 €	5 304 €	2 652,00 €	8 748,00 €	-	5 304 €	7 034,24 €	12 338,24 €
Sous-totaux communes non adhérentes SIVU	480 018 €	480 018 €	480 018 €	480 018 €	480 018 €	389 632 €	389 632 €	180 772 €	90 186,00 €	389 632,00 €	-	180 772 €	1 196 973 €	1 377 745 €
Bois-le-Roy	75 775 €	25 258 €	25 258 €	50 517 €	50 517 €	20 621 €	20 621 €	6 710 €	11 347,00 €	32 410,31 €	-	6 710 €	100 984,64 €	94 274,31 €
Champigny-la-Futey	16 059 €	5 353 €	5 353 €	10 705 €	10 705 €	4 229 €	4 229 €	857 €	1 981,00 €	1 981,00 €	-	857 €	15 034,59 €	14 177,99 €
Changy-Baillet	33 677 €	11 226 €	11 226 €	22 451 €	22 451 €	9 175 €	9 175 €	3 024 €	5 075,00 €	14 698,48 €	-	3 024 €	45 248,31 €	42 224,48 €
Coudres	29 701 €	9 900 €	9 900 €	19 801 €	19 801 €	7 414 €	7 414 €	44 €	2 442,00 €	8 757,78 €	-	44 €	30 935,11 €	30 978,78 €
La Couture Boussey	139 952 €	46 517 €	46 517 €	93 035 €	93 035 €	35 994 €	35 994 €	4 474 €	14 947,00 €	209 339,98 €	-	4 474 €	321 745,98 €	317 921,98 €
Croth	70 815 €	23 605 €	23 605 €	47 210 €	47 210 €	19 380 €	19 380 €	6 706 €	10 931,00 €	57 721,79 €	-	6 706 €	122 589,12 €	115 862,79 €
Epiéds	16 982 €	5 661 €	5 661 €	11 321 €	11 321 €	4 340 €	4 340 €	377 €	1 688,00 €	10 233,54 €	-	377 €	23 619,21 €	23 242,54 €
Fourcainville	2 773 €	924 €	924 €	1 849 €	1 849 €	908 €	908 €	850 €	868,00 €	3 494,62 €	-	850 €	7 061,29 €	6 711,62 €
Gareignes-sur-Eure	116 319 €	38 773 €	38 773 €	77 546 €	77 546 €	29 764 €	29 764 €	7 736 €	11 745,00 €	260 235,66 €	-	7 736 €	352 956,33 €	350 220,66 €
L'haot	30 866 €	10 289 €	10 289 €	20 577 €	20 577 €	7 998 €	7 998 €	1 078 €	3 381,00 €	19 966,58 €	-	1 078 €	45 002,58 €	43 924,58 €
Lignerolles	17 801 €	5 934 €	5 934 €	11 867 €	11 867 €	4 458 €	4 458 €	31 €	1 507,00 €	9 659,44 €	-	31 €	23 054,44 €	23 033,44 €
Marçilly-sur-Eure	94 837 €	31 612 €	31 612 €	63 225 €	63 225 €	24 460 €	24 460 €	3 003 €	10 155,00 €	171 622,21 €	-	3 003 €	248 005,21 €	245 002,21 €
Mousseaux-Neuville	38 124 €	12 708 €	12 708 €	25 416 €	25 416 €	9 731 €	9 731 €	800 €	3 777,00 €	38 936,13 €	-	800 €	68 929,13 €	68 129,13 €
Saint-Laurent-des-Bois	17 745 €	5 915 €	5 915 €	11 830 €	11 830 €	4 932 €	4 932 €	624 €	1 947,00 €	12 563,68 €	-	624 €	26 965,01 €	26 340,68 €
Serez	7 189 €	2 396 €	2 396 €	4 793 €	4 793 €	1 832 €	1 832 €	138 €	702,00 €	5 628,18 €	-	138 €	11 260,85 €	11 123,18 €
Sous-totaux communes adhérentes SIVU	708 215 €	236 072 €	236 072 €	472 143 €	472 143 €	184 882 €	184 882 €	31 314 €	82 504,00 €	554 647,00 €	-	31 314 €	1 443 383 €	1 412 068 €
TOTAUX	480 018 €	708 215 €	716 090 €	952 161 €	952 161 €	574 514 €	574 514 €	149 458 €	7 882 €	1 845 534,56 €	-	149 458 €	2 640 355,89 €	2 789 814 €
CUMUL EVALUATION PROVISOIRE		1 188 239 €												

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)

* Les communes adhérentes au SIVU la Clé des Champs ont perçu en 2019 des AC au prorata temporis reposant sur la date de reprise effective de la compétence ; soit le 1er septembre 2019.

Les communes adhérentes au SIVU la Clé des Champs ont perçu en 2019 et 2020 des AC retenant une évaluation provisoire pour la compétence selon le schéma suivant :

Communes adhérentes non adhérentes ont perçu	Communes adhérentes ont perçu
2019	2019
2020	2020
CUMULS	CUMULS

Précisions

Marçilly sur Eure	AC provisoire	AC définitive	Précisions
2019	31 612 €	24 460 €	(73 380 € / 12 x 4 mois)
2020	63 225 €	73 380 €	
CUMULS	94 837 €	97 840 €	Régularisation + 3 003 €

La Couture Boussey AC provisoire AC définitive Précisions

2019	2020	CUMULS
46 517 €	35 994 €	[107 982 € / 12 x 4 mois]
93 035 €	107 982 €	
139 552 €	143 976 €	Régularisation + 4 024 €

ELCOM 021 DE

Notification : 01/06/2021

Reception le 01/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Exécutif

Reception le 01/06/2021

Notification : 01/06/2021